

Site des Barres / Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Le Chesnoy – Les Barres

Rédacteurs : C. Devilliers – A Boscardin –
E Thill

Date de validation : 20/06/22

Indice de révision : C

NOTE SUR LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Les principales dispositions financières, établies par la réglementation en vigueur et le Conseil d'Administration, sont rappelées ci-dessous.

L'Agent Comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Le Chesnoy - Les Barres est Madame TREMINTIN – BERTRAND Nathalie.

A - L'INTERNAT ET LA DEMI-PENSION

1 - Les frais de pension

Les étudiants du site des Barres peuvent être internes, demi-pensionnaires ou internes-externés (logé à l'extérieur, prenant les 3 repas au Lycée).

Les frais de pension sont fixés forfaitairement par le Conseil Régional et validés chaque année par le Conseil d'Administration. Ils feront l'objet de deux factures, en décembre et en mai, correspondant aux périodes de septembre à décembre (4 mois) pour la première, et de janvier à juin (6 mois) pour la deuxième.

Le règlement des frais de pension s'effectue :

- Soit **par prélèvement : c'est le mode de règlement que nous souhaitons privilégier**
- Soit par virement ou chèque

Dans les deux cas, il est possible de payer :

- **De façon mensuelle à partir du mois de novembre (8 échéances) : c'est le mode de règlement que nous souhaitons privilégier**
- En deux échéances à réception de la facture : **le 15/12 et le 15/05**

Un **échéancier estimatif** est envoyé aux familles fin octobre et un réajustement est opéré en fin d'année scolaire si nécessaire.

Les prélèvements ne sont pas reconduits automatiquement d'une année à l'autre : il convient de renouveler la demande chaque année.

En cas de démission ou de changement de régime, une régularisation sera faite sur la facture du semestre. En cas d'absence en cours d'année scolaire d'au moins une semaine consécutive, une remise d'ordre peut être accordée sur présentation d'une demande écrite et après accord du chef d'établissement.

Les périodes de stages sont déduites des pensions facturées pour le semestre concerné par le stage.

Coût annuel avant déductions éventuelles :

- **Demi-pensionnaire : 832 €**
- **Interne : 2 973,98 €**
- **Interne – Externé : 2 280 €**

En fin d'année, la pension reste due même si les étudiants prennent leurs repas à l'extérieur.

Le zème semestre de la pension pour les étudiants de BISA zème année est du quelque soit la date des épreuves d'examen. L'hébergement à l'extérieur d'un ou deux jours, lors des épreuves pratiques, est pris en charge par le lycée.

2 – L'internat

L'établissement accueille les étudiants internes ; les règles sont décrites dans le règlement intérieur et la charte de l'internat.

Un état des lieux sera effectué en début et en fin d'année scolaire. L'établissement fournit une alèse sur le matelas, un rideau de douche, un sac pour le tri des déchets et une rallonge multiprise.

Si des dégâts ou des disparitions étaient constatés dans la chambre, ils seront facturés selon les règles en vigueur au sein de l'établissement.

Un badge sera remis pour l'ouverture de la chambre, lors de l'état des lieux d'entrée. Il devra être remis lors de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, il sera facturé 50€. Aucun autre badge ne sera donné tant que le premier n'aura pas été réglé.

Pour les étudiants internes autorisés à rester le week-end sur le site, une participation forfaitaire de 30 €, payable avec la pension, vous sera demandée en contrepartie de la mise à disposition les week-end uniquement de lave-linge et sèche-linge dans les bâtiments d'internats D et F.

B – FRAIS DIVERS DE SCOLARITE

Une participation forfaitaire, payable en même temps que les frais de pension, vous sera demandée :

- . aux sorties pédagogiques : 105 € par semestre
- . aux frais de cours photocopiés et consommables informatiques : 42€ par semestre

En matière de dépenses prévisionnelles, il convient d'ajouter l'achat des équipements individuels de protection pour lesquels un achat groupé est proposé à la rentrée (environ 100€)

Le tarif des copies est de 0,10 € / copie noir et blanc et 0,35 € / copie couleur.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

S'adresser aux différents Services :

- . **SERVICE COMPTABILITE** (ligne directe : 02 38 95 01 95) pour tout ce qui concerne la facturation
- . **AGENCE COMPTABLE** (ligne directe : 02 38 89 52 82) pour tout ce qui concerne les règlements (prélèvements, délais)
- . **ADMINISTRATION Site des Barres** : Mme DEVILLIERS – Mme LYZAN (ligne directe : 02 38 95 01 80) pour tout ce qui concerne les changements de régimes, les bourses